

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

Aucune information

### 7.3.2 Publication

#### Services de dépôt et de compensation CDS inc.

#### Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à la conformité en matière de déclaration et d'appariement d'opérations

Vu la demande déposée le 29 avril 2013 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à la conformité en matière de déclaration et d'appariement d'opérations ( les « modifications ») en vue de les adapter aux nouvelles exigences des Règles 800.49 et 200.1(h) des courtiers membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le comité d'analyse et de développement stratégique de la CDS le 25 avril 2013;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des chambres de compensation et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications à la condition que le barème de frais prévu pour l'utilisation du nouveau service internet de la CDS, appelé « Statistiques relatives à la déclaration d'opérations TRAXMD », soit approuvé par l'Autorité préalablement à la facturation des adhérents.

Fait à Montréal, le 15 juillet 2013.

Louis Morisset  
Président-directeur général

Décision n°: 2013-SMV-0040